

Date de convocation 11/03/2022

Date d'affichage 11/03/2022

Nombre de membres : 33

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Votants : 28

Le dix-huit mars deux mille vingt-deux, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle des fêtes de Montaillé en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Benjamin LABURTHE-TOLRA, Philippe LEBERT, Patrick GREMILLON, Prosper VADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Alain COURTABESSIS, Jean Claude LECOMTE, Jocelyne ANGERS, Michel MENAGER, Charly TERTRE, Christiane CHANTEPIE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Michel ODEAU, Régis BREBION, Eric DESCOMBES, Bruno TARDIFF, Thierry PAPILLON, Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Didier CROISSANT, René PAVEE, Fabienne DESSALLES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Sophie DOUAUD, Joel PRENANT, David CORBEAU.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Didier METAIS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Michel FROGER, Dominique GESLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Dominique COUALLIER, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT, Odile CAPITAINE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS :

POUVOIRS : Mme CHARTIER Sylvie donne pouvoir à Mr BOUSSION Francis

Mr DUPUIS Pascal donne pouvoir à Mr PETER Dominique

Assistaient également : Eric BARDET.

Autres présents : Willy ACOT, Christine RICHARD, Marilyn MARGER.

Mme PAUTONNIER-BAUCHET Maëlle est nommée secrétaire de séance

En début de séance, Mr ODEAU, demande l'ajout de deux points complémentaires à l'ordre du jour :

- 1/ Communauté de communes des Collines du Perche : installation d'un nouveau délégué
- 2/ Remplacement d'un membre du bureau syndical

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la mise à l'ordre du jour des deux points supplémentaires mentionnés ci-dessus.

1/ Communauté de communes des Collines du Perche : installation d'un nouveau délégué

Monsieur le Président informe le conseil syndical que :

La communauté de communes des « Collines du Perche » a procédé en conseil communautaire du 14 février 2022 à l'élection d'un nouveau représentant au sein du SYVALORM (sur un effectif de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants) suite aux élections municipales partielles intégrales sur la commune de Mondoubleau :

- Catherine THOMAS en qualité de délégué titulaire,

La remplaçante est :

- Odile CAPITAINE en qualité de délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, PREND ACTE du résultat de cette élection au sein du SYVALORM.

2/ Remplacement d'un membre du bureau syndical

Contexte : Pour faire suite au remplacement de Madame Catherine THOMAS, représentante de la Communauté de communes des Collines du Perche et membre titulaire au sein du SYVALORM ainsi que membre du bureau syndical (élection du 4.09.2020), il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau syndical.

Candidature : Odile CAPITAINE

Odile CAPITAINE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau syndical au 1^{er} tour et a été immédiatement installée.

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 10/12/2021

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2022/01	03/01/2022	COLLECTE	BC 2022 - 001 commande de bacs OM et Bacs Emballages	ESE	46 648,68 €
2022/02	07/03/2022	COLLECTE	BC 2022 - 002 commande de bacs OM et Bacs Emballages	ESE	45 730,56 €
2022/03	26/01/2022	COLLECTE	Adhésifs consignes tri 22x22x (13000 ex)	ITF	8 519,50 €
2022/04	10/02/2022	DECHETERIES	Mission assistance maîtrise ouvrage pour déchèterie Le Grand Lucé	GEOSCOPI	12 360,00 €
2022/05	04/10/2021	REDEVANCE INCITATIVE	Maintenance logiciel facturation 1 an (renouvelable 1 fois)	TRADIM	33 600,00 €
2022/06	13/01/2022	STRUCTURE	Commande chèque déjeuner 4200 chèques -1er semestre 2022	UP CHEQUE DEJEUNER	33 853,92 €
					180 712,66 €

PRESENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2022

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

1/ Analyse des offres et attribution du marché 2021-04 : « Traitement des lixiviats du centre de stockage des déchets ménagers du site du Ganotin (72 120 Ecorpain) 2022-2026 »

Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

Le présent accord-cadre est passé sans montant minimum total et sans montant maximum total de commande.

Durée totale de cet accord-cadre : 48 mois

Date de début prévue : 1 avril 2022

Date de fin prévue : 31 mars 2026

Allotissement : la dévolution en lots séparés n'est pas possible techniquement.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 février 2022 et au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le présent marché à la société OVIVE pour un montant de 664 800,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché cité en objet et tous les documents s'y rapportant.

PRESENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 8 MARS 2022

Pas de décision.

I.-AFFAIRES FINANCIERES

Se référer à l'annexe 1 affaires financières ci-jointe.

1. Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil syndical, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

39500 - SYVALORM LOIR ET SARTHE

Etat de consommation des crédits

Dépenses		Recettes	
Prévisions	15.987.241,13 €	Prévisions	15.987.241,13 €
Réalisations	12.396.888,84 €	Réalisations	13.540.884,66 €
Fonctionnement	3.590.352,29 € Détail	Fonctionnement	2.446.356,47 € Détail
Prévisions	4.549.578,10 €	Prévisions	4.549.578,10 €
Réalisations	3.815.841,03 €	Réalisations	1.011.791,57 €
Investissement	733.737,07 € Détail	Investissement	3.537.786,53 € Détail

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la compatibilité des valeurs actives ;

Le Conseil syndical DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du SYVALORM dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Approbation du compte administratif 2021 et affectation des résultats 2021

2.1 Approbation du compte administratif 2021

Conformément au code général des collectivités territoriales, le président se retire de la salle et ne prend pas part au vote. Il transmet par intérim la présidence de l'assemblée à M. Jean-Claude LECOMTE, vice-président en charge des Finances.

Le Conseil Syndical après avoir entendu les Comptes Administratifs 2021 ;

➤ **STATUANT** sur les résultats de l'exercice 2021 ;

Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	13 540 884,66 €
Dépenses de fonctionnement	-12 396 888,84 €
Résultat	<u>1 143 995,82 €</u>
Résultat fonctionnement reporté N-1	3 833 154,00 €
Résultats cumulés	4 977 149,82 €
Investissement	
Recettes d'investissement	1 011 791,57 €
Dépenses d'investissement	-3 815 841,03 €
Résultat	<u>-2 804 049,46 €</u>
Résultat investissement reporté N-1	1 699 889,89 €
Résultats cumulés	-1 104 159,57 €
Total des 2 sections	3 872 990,25 €
FONDS DE ROULEMENT = les résultats cumulés	3 872 990,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ADOPTE le Compte Administratif 2021 du SYVALORM.

2.2 Affectation des résultats 2021

Le compte administratif de 2021 fait apparaître des résultats :

➤ **En section de Fonctionnement :**

- un excédent cumulé d'exploitation pour un montant de + 4 977 149.82 €

➤ **En section d'Investissement :**

- un déficit cumulé de – 1 104 159.57€
- et un déficit de restes à réaliser – 510 097.22 € (En dépenses : 645 343.94€ et en recettes : 135 246.72€)

Soit un besoin à couvrir en investissement de – 1 614 256.79€ Déficit couvert par le report d'excédent cumulé de fonctionnement.

Proposition d'affectation des résultats 2021 :

- Affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement (après couverture du besoin d'investissement) 3 362 893.03€ en recette de fonctionnement (4 977 149.82€ - 1 614 256.79€)
- Affectation du déficit cumulé d'investissement 1 104 159.57€ en dépense d'investissement
- Affectation au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 1 614 256.79€ (couverture du besoin de

Rappel du vote du budget 2022 en conseil syndical du 10 déc. 2021

Affectation par anticipation des résultats estimés 2021

Budget 2022 : besoins des sections pour équilibre

Section de fonctionnement : besoin pour équilibre – 911 898€

Section d'investissement : besoin pour équilibre – 1 143 853€

➤ **En section de Fonctionnement :**

Report du solde d'exécution de la section de fonctionnement :

+ 911 898€ (Recette de fonctionnement)

➤ **En section Investissement :**

Résultat d'investissement reporté :

+ 1 143 853€ (Recette d'investissement)

Proposition d'affectation des résultats 2021 en budget supplémentaire 2022 :

Récapitulatif affectation des résultats 2021	Fonctionnement	Investissement	Investissement
	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats cumulés 2021	4 977 149,82 €	1 104 159,57 €	
Couverture du besoin de la section d'investissement (compte 1068)			
Couverture déficit d'investissement	-1 104 159,57 €		
Couverture des restes à réaliser 2021	-510 097,22 €		
Total compte 1068	-1 614 256,79 €		
Affectation des résultats (sans tenir compte de la reprise anticipée en Budget 2022)	3 362 893,03 €		1 614 256,79 €
Affectation des résultats estimés par anticipation (vote du budget 2022)	-911 898,00 €		-1 143 853,00 €
Solde de l'affectation proposé des résultats 2021 en budget supplémentaire 2022	2 450 995,03 €		
Couverture du besoin de la section d'investissement (compte 1068)			470 403,79 €

➤ **En section de Fonctionnement :**

Report du solde d'exécution de la section de fonctionnement : compte 002
+ 2 450 995,03€ (Recette de fonctionnement)

➤ **En section Investissement :**

Résultat (déficit) d'investissement reporté : compte 001
- 1 104 159,57€ (Dépense d'investissement)

Excédent de fonctionnement capitalisé : compte 1068
+ 470 403,79€ (Recette d'investissement)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, DECIDE l'affectation des résultats 2021 Du SYVALORM proposée ci-dessus, en budget supplémentaire 2022.

3. Budget supplémentaire 2022

Rappel BP 2022		Voté au CS du 10 déc.2021	
	Dépenses		Recettes
FONCTIONNEMENT	13 501 736 €		13 501 736 €
INVESTISSEMENT	1 584 053 €		1 584 053 €
	15 085 789 €		15 085 789 €

Proposition budget supplémentaire 2022

Fonctionnement	Dépenses	compte	Recettes
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté			4 977 149,82 €
Vote budget 2022 Conseil du 10 déc 2021 - Anticipation affectation des résultats N-1 (compte 002)			-911 898,00 €
Affectation pour couvrir le besoin de financement			-1 614 256,79 €
Budget supplémentaire compte 002			2 460 886,03 €
Chapitre 011 Charges à caractères générales	10 000,00 €	61558	
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		752	15 000,00 €
Chapitre 022 Dépenses Imprévues (fonctionnement)	500 000,00 €	022	
Réel	610 000,00 €		2 486 886,03 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section			
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	1 955 995,03 €	023	
Ordre	1 866 886,03 €		0,00 €
Total section de fonctionnement	2 465 995,03 €		2 465 995,03 €

Investissement	Dépenses	compte	Recettes
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 104 159,57 €		
Reste à réaliser 2021	645 343,94 €		135 246,72 €
Chapitre 013 Subventions d'investissement		1312	93 086,75 €
Chapitres 20 à 23	646 343,94 €		42 179,97 €
Solde des Restes à réaliser		510 097,22 €	
Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés			1 614 256,79 €
Vote budget 2022 Conseil du 10 déc 2021 - Anticipation affectation des résultats N-1 (compte 1068)			-1 143 853,00 €
Budget supplémentaire compte 1068			470 403,79 €
Chapitre 024 (Produits des Cessions des Immobilisations)			5 000,00 €
Chapitre 20 à 23 Projets 2022	55 500,00 €		
Solde Autofinancement / Chapitre 21 et 23	701 642,03 €		
Chapitre 020 Dépenses Imprévues (investissement)			
Réel	817 142,03 €		6 000,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		021	1 955 995,03 €
Ordre	0,00 €		1 866 886,03 €
Total section d'investissement	2 566 645,54 €		2 566 645,54 €

Récapitulatif par section

Section	Dépenses		Recettes
FONCTIONNEMENT	2 465 995,03 €		2 465 995,03 €
INVESTISSEMENT	2 566 645,54 €		2 566 645,54 €
Sous total des 2 sections	5 032 640,57 €		5 032 640,57 €

Total des 2 sections alloué 2022	Fonctionnement	15 967 731,03 €
	Investissement	4 150 698,54 €
		20 118 429,57 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ADOPTE le budget supplémentaire de l'année 2022 comme présenté dans l'annexe financière.

II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1 Appel à candidatures de CITEO pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques

Dans le cadre des appels à candidatures CITEO, phase 5, ouverte du 17 janvier 2022 au 25 février 2022, pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques, le SYVALORM a déposé un dossier de candidature. L'analyse des candidatures se tiendra de mars à juillet 2022, avec l'annonce des résultats fin juillet 2022 (suivi de la contractualisation avec les lauréats).

Ainsi, le projet du SYVALORM s'inscrit dans le cadre de 2 leviers éligibles par CITEO :

- **Levier n°3 « Développement de nouvelles collectes de proximité »**, avec la suppression de la collecte en porte-à-porte des papiers sur la commune de La Ferté Bernard, à compter du 1^{er} janvier 2022). Ainsi, 100% des habitants du Syvalorm auront une collecte des papiers en PAV.
- **Levier n°4 « Ajustement de la fréquence de la collecte sélective en porte-à-porte »** : Réduction de la fréquence de collecte des OMR et emballages de C1 à C0.5 sur le secteur de l'ex-Sictom à compter du 1^{er} octobre 2022 (avec renouvellement du marché de collecte à l'échelle de l'ensemble du Syvalorm).
Pour ce faire, cela implique un remplacement des modulo-bacs 35l encore présents, la suppression des points de regroupements existants et un ajustement des bacs auprès des usagers, avec une communication importante associée au projet.

Les financements attribués par CITEO sont calculés sur la base d'un taux de financement du montant total des dépenses éligibles du projet, dans la limite des plafonds suivants :

Levier	Taux de financement	Plafonds de financement en €/habitant	Montant <u>maximum possible</u>
Levier n°3 « Développement de nouvelles collectes de proximité »	50%	2,8 €/hab	24 785.6 €
Levier n°4 « Ajustement de la fréquence de la collecte sélective en porte-à-porte »		1,9 €/hab	47 775,5 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE l'appel à candidatures de CITEO, et l'AUTORISE à signer la convention de partenariat avec CITEO et tous les documents s'y rapportant en cas d'attribution.

2 SPL Tri Val de Loir(e) : Augmentation du capital social de la SPL Tri Val de Loir(e) et entrée à son capital du syndicat mixte du Val de Loir

Cf. annexe 2 : SPL Tri Val de Loir(e) : Note de synthèse aux assemblées délibérantes des actionnaires

Depuis début décembre 2021, les Présidents du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR et de la SPL Tri Val de Loir(e), accompagnés de leurs services, ont eu l'occasion d'échanger sur la gestion du tri des recyclables ménagers.

Le Syndicat Mixte du Val de Loir est une collectivité de la Sarthe dont le siège est au Lude. Voisine de deux actionnaires (le Syvalorm et de la Communauté de Communes Gâtine-Choisilles Pays de Racan), elle est en proche périphérie de la SPL et gère la collecte et le traitement des déchets de 30 communes et 36.256 habitants.

Les actionnaires de la SPL représentent actuellement une population de 910.000 habitants générant annuellement 47.000 tonnes de recyclables ménagers à trier sur le futur centre de tri de Parçay-Meslay.

Ce site disposera d'une capacité de tri annuelle de 53.000 tonnes ce qui permettra de prendre en charge les 2.000 tonnes de recyclables gérés par le Syndicat Mixte Val de Loir tout en optimisant la gestion de la SPL.

Ces échanges ont permis à ces deux structures de poser les principes d'une collaboration à venir qui prendrait la forme de l'entrée du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR au capital de la SPL Tri Val de Loir(e) pour lui déléguer le transport, le tri et la vente des recyclables ménagers à partir du 1^{er} janvier 2024.

L'intégration du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR est proposée par la SPL Tri Val de Loir(e) dans les conditions identiques aux autres actionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, VALIDE, APPROUVE, AUTORISE les points cités ci-dessous et AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à l'adhésion à la SPL TRI VAL DE LOIR(E),

- **Article 1** : D'approuver l'augmentation du capital social de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) de 2.855.000€ à 2.969.583€, soit d'un montant de 114 583 €uros au travers de 114 583 actions d'une valeur nominale de 1 euro,

- **Article 2** : De renoncer au Droit de Préférence à la Souscription des actions émises ;

- **Article 3** : D'approuver l'adhésion et la participation du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR au capital de la Société Publique Locale TRI VAL DE LOIR(E) pour un montant de 114 583 euros correspondant à ces 114 583 actions d'une valeur nominale de 1 euro;

- **Article 4** : De donner pouvoirs au(x) représentant(s) du SYVALORM au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale pour approuver cette augmentation de capital et les modifications des statuts de la SPL qui en découlent ;

- **Article 5** : D'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande conclu entre les différents actionnaires fondateurs de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) pour y intégrer le Syndicat Mixte Val de Loir et autoriser le Président à signer cet avenant ;

- **Article 6** : D'approuver l'avenant au contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et à la valorisation des produits et son avenant pour y intégrer le Syndicat Mixte Val de Loir et d'autoriser le représentant du Mandataire à signer cet avenant

- **Article 7** : D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3 Ganotin : Convention de mise à disposition de locaux

Cf. annexe 3 : Projet convention de mise à disposition de locaux

Dans le cadre de la reconversion du site du Ganotin (72 120 Ecorpain), les travaux des locaux sociaux et future base logistique de collecte (à compter du 1^{er} octobre 2022) s'achèvent courant MARS 2022.

A ce titre, une convention de mise à disposition des locaux est envisagée entre le SYVALORM et le futur prestataire, la société PAPREC/COVED, à partir du 1^{er} Mai 2022 jusqu'au 30 septembre 2022.

L'ensemble des modalités sont exposées dans le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux du Ganotin avec la société PAPREC/COVED, et l'AUTORISE à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

4 Déchèteries : vente de bennes usagées

Suite à la vétusté importante sur le parc de bennes de déchèteries de l'ex Smirgeomes, et après un inventaire exhaustif, il en ressort un parc restant de 45 bennes comme suit :

Stockées à Paprec Champagné : Stockées à Paprec Montmirail :

10m3	2 réparables 1 état correct
15 m3	2 état correct
30 m3	8 HS 7 réparables 6 état correct
35 m	2 HS 2 état correct
TOTAL	30

10m3	2 HS 2 réparables 1 état correct
30 m3	1 HS 3 réparables 2 état correct
35 m	2 HS 2 réparables
TOTAL	15

Au final : 15 bennes sont HS, 16 seraient réparables et 14 en état correct.

Un chiffrage est en cours, en fonction des réparations à prévoir (enveloppe de 10 000 € ttc)

Poids moyen d'une benne 30 m3 : 2.5 t

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la vente des bennes lorsqu'elles sont usagées et tous les documents s'y rapportant.

III.- RESSOURCES HUMAINES

1 Création d'un emploi « Responsable du service traitement et déchèteries » à compter du 1^{er} juillet 2022 à temps complet.

Pour donner suite à la fusion au 1^{er} janvier 2020 et la réorganisation des services :

il est proposé :

- La création d'un emploi permanent « Responsable du service traitement et déchèteries », à temps complet, à raison de 35 h hebdomadaire, à compter du 1^{er} juillet 2022.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux : grades de technicien ou de technicien principal de 2^{ème} classe ou de technicien principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article 3-2 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** la création d'un emploi permanent « Responsable du service traitement et déchèteries », de la loi n°84-53 du 26/01/84 à temps complet 35 heures comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2022.

2 Création d'un emploi « Référent des collectes » à compter du 1^{er} mai 2022 à temps complet.

Pour donner suite à l'harmonisation des collectes sur le territoire du syndicat (mise en place de la C 0,5), il est nécessaire de créer un nouvel emploi permanent pour faire face au besoin du service.

Il est proposé :

- La création d'un emploi permanent « Référent des collectes », à temps complet, à raison de 35 h hebdomadaire, à compter du 1^{er} mai 2022.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : grades d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article 3.-2.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** la création d'un emploi permanent « Référent des collectes », de la loi n°84-53 du 26/01/84 à temps complet 35 heures comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2022.

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 Point information sur collecte des déchets ménagers tous les 15 jours (C0,5) sur l'ensemble du territoire SYVALORM à compter du 1/10/2022

- Retraits des bacs 35 l : étape bientôt terminée.
- Suppression des points de regroupement (sur territoire ex-sictom) : 8 communes terminées (Beauchêne, Lhomme, Villechauve, Villedieu le Château, Bouffry, La Chartre sur le Loir, Saint Arnoult et Saint Marc du Cor) et 22 communes en cours d'étude (sur 57). Des visites sur le terrain (Syvalorm, élus et prestataire) sont réalisées systématiquement sur tout le territoire concerné au fur et à mesure. Sur les 8 communes terminées, 44 points ont été supprimés et 3 maintenus.
- Procédure dérogation pour la commune de Montoire : retour de la préfecture 72 fin Mai 2022.

- Le COPIL pour le passage en C0,5 sur l'ensemble du SYVALORM s'est réuni le 22/02/2022 et à valider les points suivants :
 - o Méthodologie pour les changements des bacs jaunes : lors du précédent COPIL, le 28/09/2021, les membres avaient validé la distribution complémentaire de sacs jaunes en mairie dans l'attente des ajustements des bacs après le 1er octobre 2022 afin de permettre aux usagers de fonctionner un peu avec une collecte tous les 15 jours pour réellement changer leur bac en fonction de leurs pratiques (tout en respectant la règle de dotation).
 - o LE COPIL du 22/02/2022 à préciser les éléments suivants :
 - * Envoi d'un courrier début mars aux communes de l'ex-Sictom les informant de la méthodologie
 - * Commande et livraison des sacs jaunes en mairie (pas en CC) avant le 1er octobre 2022.
 - * Les usagers ayant des difficultés à tenir 15 jours avec leur bac jaune, devront contacter en amont le SYVALORM pour demande de changement de bac ET obtenir un « ticket » leur permettant de récupérer des sacs jaunes en mairie en attendant le changement de leur bac.
 - * Le SYVALORM transmet aux mairies les usagers autorisés à venir récupérer des sacs jaunes
 - * En cas d'usagers se présentant en mairie pour obtenir des sacs jaunes sans « ticket », la mairie donnera des sacs en contrepartie du remplissage de la fiche usager du SYVALORM que la mairie se chargera de scanner au SYVALORM.

- Plan de communication pour le changement de fréquence de collecte des déchets ménagers (à partir du 1.10.2022) : 13 actions retenues (cf. annexe 4), ciblant différents publics (grand public, bailleurs sociaux, professionnels, etc).

2 DATES DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX DE L'EX-SICTOM RENCONTRÉS POUR PRÉSENTER LE PASSAGE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS TOUTS LES 15 JOURS (C 0,5) :

EPCI

- CCLLB - Mardi 1^{er} juin 2021
- CCPHV- Lundi 7 juin 2021
- CCCP - Jeudi 10 Juin 2021
- CATV – Vendredi 11 juin 2021

COMMUNES

- Savigny sur Braye : 29/06/2021
- Cellé : 29/06/2021
- Montoire sur le Loir : 9/07/2021
- Houssay : 15/07/ 2021
- Artins : 20/07/2021
- Saint Rimay : 8/09/2021
- Sasnières : 15/10/2021
- Lavardin : 25/11/2021
- Villavard : 17/12/2021
- Trôo : 25/01/2022
- Saint Arnoult : 02/02/2022
- Ambloy : 28/02/2022
- La Chartre sur le Loir : 28/03/2022

3 Prochaines réunions :

- Jeudi 24 mars 2022 : COPIL n°2 Biodéchets (18h00, salle des fêtes Montaillé)
- Jeudi 9 juin 2022 : Bureau syndical (18h, lieu : à confirmer)
- Vendredi 24 juin 2022 : Conseil syndical (18h, lieu : à confirmer)

Liste des annexes à la note de présentation :

- Annexe 1 : Affaires financières de la note de présentation du conseil syndical du 18 mars 2022.**
- Annexe 2 : SPL Tri Val de Loir(e) : Note de synthèse aux assemblées délibérantes des actionnaires**
- Annexe 3 : Projet convention de mise à disposition de locaux**
- Annexe 4 : Plan de communication pour le passage de la collecte tous les 15 jours (C0,5), retenu par le COPIL du 22.02.2022**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45